



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 03 MAI 2011

DECISION

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 19 avril 2011 prises sous la présidence de M Dominique-Nicolas JANE , secrétaire général, en l'absence du préfet ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifié le 31 janvier 2011 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-074-0004, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 07 mars 2011, présentée par la SAS SOFIVA, représentée par Monsieur Daniel PEYREGNE, président, et la SARL MAPI 07, représentée par Monsieur Pierre CLAUZIER et Monsieur Manuel GUERRERO, co gérants, en vue de l'extension pour 192 m² de surface de vente du magasin FOIR FOUILLE à Aubenas,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

♦ M BASTIDE, représentant le maire d'Aubenas ;

♦ Mme LEROUX, adjoint au maire d'Aubenas ;

♦ M PIERRE, représentant le maire de Vals les Bains ;

♦ M ROUX, représentant de la communauté de communes du Pays d'Aubenas Vals ;

♦ M UGHETTO, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;

♦ Mme HURTAUX, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;

♦ M. ROMEO, collègue des personnalités qualifiées en matière de consommation ;

♦ M. VANDOORNE, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

assistés de :

Mme RUVILLY, représentant le directeur départemental des territoires

considérant que ce projet :

- est compatible avec la vocation de la zone,
- comportera un nombre de places de parking suffisant,
- est desservi par les transports en commun,
- intègrera des éléments favorables à la prise en compte de l'environnement et des énergies renouvelables

a décidé :

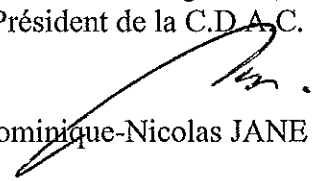
D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par les sociétés SOFIVA et MAPI 07 par : **7 OUI, 1 NON**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. UGHETTO, M. VANDOORNE, M. BASTIDE, MME LEROUX, M ROUX, M PIERRE, M ROMEO

- ont voté contre l'autorisation du projet : Mme HURTAUX

En conséquence, est accordée à la société SOFIVA et à la société MAPI 07 l'autorisation de procéder à l'extension d'un magasin à l'enseigne FOIR FOUILLE de 192 m² de surface de vente, sur la commune de AUBENAS.

Pour le préfet absent,
Le secrétaire général,
Président de la C.D.A.C.


Dominique-Nicolas JANE